



CLASSIQUES
GARNIER

VERSENDAAL (Rozanne), « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVI^e siècle) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes / Journal of Medieval and Humanistic Studies*, n° 37, 2019 – 1, p. 417-438

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09701-3.p.0417](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09701-3.p.0417)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2019. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

VERSEDAAL (Rozanne), « La fonction de la mise en scène de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux français (XVI^e siècle) »

RÉSUMÉ – L'abbaye joyeuse est un élément récurrent des parodies des mandements, c'est-à-dire les mandements joyeux. L'objectif de cet article est de déterminer les liens entre le mandement joyeux et l'abbaye joyeuse. Est-ce que le mandement joyeux est un genre littéraire utilisé par des auteurs appartenant aux abbayes joyeuses, ou est-ce que l'abbaye joyeuse est plutôt un motif utilisé dans les mandements joyeux ?

MOTS-CLÉS – histoire du théâtre, parodie, genre littéraire, culture joyeuse

VERSEDAAL (Rozanne), « The function of the representation of the joyful abbey in the joyful French pastoral letter (sixteenth century) »

ABSTRACT – The joyful abbey is a recurring element in parodies of writs, the so-called *mandements joyeux* or joyful writs. The aim of this article is to identify the relationships between joyful writs and joyful abbeys. Was the joyful writ a literary genre used by authors who were part of a joyful abbey, or is the joyful abbey a literary motif used in the joyful writs ?

KEYWORDS – theatre history, literary genre, parody, joyful culture

LA FONCTION DE LA MISE EN SCÈNE DE L'ABBAYE JOYEUSE DANS LE MANDEMENT JOYEUX FRANÇAIS (XVI^e SIÈCLE)

Il y a quelques décennies déjà que les études de Natalie Zemon Davis ont introduit les abbayes joyeuses en France au XVI^e siècle dans le champ de la recherche en littérature médiévale et pré-moderne. À partir de ces travaux, Katja Gvozdeva, Katell Lavéant et Jean-Yves Champeley, entre autres, ont approfondi le sujet en étudiant les abbayes et les compagnies joyeuses dans plusieurs régions de France et des anciens Pays-Bas¹. Leurs études ont montré que les membres des abbayes joyeuses organisaient des fêtes et des parades, jouaient des pièces de théâtre et connaissaient une production littéraire (chansons, monologues, textes joyeux) qui semble avoir été performative². Ces études ont notamment souligné que toutes ces activités ont eu une force cohésive, c'est-à-dire qu'elles rassemblaient les gens et favorisaient la cohérence entre les différentes couches sociales.

Dans ses travaux sur la littérature carnavalesque médiévale des anciens Pays-Bas, Herman Pleij défend également le pouvoir unificateur de tels événements en discutant en détail le mandement parodique *De Blauwe Schuit* (*La Barque Bleue*)³. Il s'agit d'un poème rédigé sous forme de mandement, dans lequel une autorité facétieuse salue tous les compagnons « qui ont des

-
- 1 N. Z. Davis, « The Reasons of Misrule : Youth Groups and Charivaris in Sixteenth-Century France », *Past & Present*, 50, 1971, p. 41-75 ; K. Lavéant, *Un théâtre des frontières : la culture dramatique dans les provinces du nord aux XV^e et XVI^e siècles*, Orléans, Paradigme, 2011 ; K. Gvozdeva, « Celebrating Men in Rabelais », *Romance Studies*, 23, 2, 2005, p. 77-90 ; J.-Y. Champeley, « Organisations et groupes de jeunesse dans les communautés d'entre Rhône et Alpes (XVI^e - XVII^e - XVIII^e siècles) », thèse de doctorat, Université Lumière – Lyon 2, 2010.
 - 2 Dans cet article, nous adoptons de l'anglais le mot *performative*, qui signifie : « relating to or of the nature of dramatic or artistic performance ». « Performatif » doit donc être ici compris dans le sens de : « ayant un aspect théâtral ».
 - 3 H. Pleij, *Het Gilde van de blauwe schuit : literatuur, volksfeest en burgermoraal in de late middeleeuwen*, Amsterdam, Meulenhoff, 1983.

manières sauvages » (« *van wilde manieren* ») et les invite à monter dans la barque bleue, une abbaye joyeuse imaginaire où presque tout était autorisé. Bien que l'expression « Barque Bleue » ait été utilisée par des guildes ou groupes de gens réels dans différentes villes des Pays-Bas⁴, le mandement *De Blauwe Schuit* ne se réfère pas à un groupe ayant véritablement existé. Il s'agit d'une abbaye ou guilde imaginaire et d'un texte standardisé. La barque bleue était un *topos* carnavalesque extrêmement répandu à la fin du Moyen Âge. Il existe des textes similaires à La Barque Bleue en français, des mandements parodiques portant notamment sur la vie des abbayes joyeuses imaginaires⁵, dont la signification n'est pas connue⁶.

4 *De Blauwe Schuit* était par exemple le nom d'un groupe joyeux actif à Bergen op Zoom (aux Pays-Bas méridionaux) à la fin du Moyen Âge.

5 À ce que nous savons, il s'agit de cinq textes en français : 1. *Le monologue des nouveaulx sots de la joyeuse bende* (±1520) : mandement sous forme de poème qui décrit le banquet organisé pour tous les sots de la région. Une grande partie du poème consiste en une liste des types de sots. Une autre partie présente la nourriture abondante du banquet et les divertissements, comme la musique, les jeux, etc. Ce mandement n'a jamais fait l'objet d'une étude détaillée. Pour l'instant, nous pensons que ce texte a eu une fonction commémorative. Il contient un vaste répertoire d'objets, personnages, thèmes, motifs et vocabulaires joyeux. Le fait que ce texte était notamment destiné à la lecture (individuelle) semble confirmer l'idée selon laquelle ce texte répondait aux sentiments de nostalgie et de commémoration des festivités joyeuses d'autrefois. 2. *Les ordonnances et reformatiōns nouvellement faictes et imprimees sur la pierre de mauconseil* (1521) : ce texte s'inscrit probablement dans le milieu basochien de Paris. Comme l'a montré Natalie Z. Davis, au cours du XVI^e siècle, les abbayes joyeuses s'organisaient de plus en plus souvent au niveau de groupements professionnels (et non plus à l'échelle d'un village). Le cas le plus célèbre est celui de la Basoche, corporation des clercs de justice. Voir : M. Bouhaik-Gironès et K. Lavéant, « Le Mandement de froidure de Jean Molinet : la culture joyeuse, un pont entre la cour de Bourgogne et les milieux urbains », *Jean Molinet et son temps. Actes des rencontres internationales de Dunkerque, Lille et Gand (8-10 novembre 2007)*, éd. E. Doudet, J. Devaux et É. Lecuppre-Desjardin, Turnhout, Brepols, 2013, p. 70. 3. *La Coppie du grant mandement general de l'abbe des mal prouffitans* (1528) : ce mandement est en réalité une hybridation entre une pronostication joyeuse et un mandement joyeux. Pour une analyse détaillée de la partie « pronostication » de ce mandement, voir : F. Manuel, *L'âne astrologue. Les Pronostications Joyeuses en Europe (1476-1623)*, thèse de doctorat, Université de Toulouse le Mirail, p. 195-201. 4. *La Grande Confrairie des saoulx d'ouvrer et enragés de rien faire* (1537) : ce texte est l'objet du présent article. 5. *Privilège des Enfants sans souci* (1650) : texte contenant la constitution de l'Ordre du Tonneau. Le mandement décrit les membres de l'ordre, qui sont obligés de boire et qui ne peuvent pas se satisfaire d'autres produits alimentaires car cela peut les empêcher de boire. La mention des Enfants sans souci dans ce mandement est inspirée de la confrérie des Enfants-sans-Souci de Paris, une troupe d'acteurs semi-professionnels (sur ce groupe, voir M. Bouhaik-Gironès, *Les clercs de la Basoche*). Il n'y a toutefois aucune relation réelle entre cette confrérie et l'Ordre du Tonneau du mandement, qui est imaginaire et dont la création date de deux siècles plus tard.

6 Ces mandements forment la base d'un chapitre de ma thèse sur les mandements joyeux en France et aux Pays-Bas (prévue pour 2020). Cette thèse fait partie du projet VIDI

Le présent article ne s'appuie pas sur une analyse des documents d'archives telle que les chercheurs mentionnés ci-dessus l'ont réalisée. Comme l'a également fait Pleij, nous proposons plutôt d'étudier des sources littéraires, les mandements joyeux en français, mettant en scène des abbayes joyeuses imaginaires. Ces mandements joyeux, notamment composés aux XV^e et XVI^e siècles, reprennent le modèle des textes de loi et des ordonnances royales ou épiscopales et se caractérisent par l'idée qu'une autorité joyeuse promulguant l'acte s'adresse à ses sujets pour leur donner un ou plusieurs ordres ludiques⁷. C'est en raison de la mise en scène de cette autorité joyeuse et ces ordonnances ludiques que nous définissons les textes comme des mandements joyeux. La tradition des mandements joyeux est un domaine qui reste à explorer : actuellement, nous avons connaissance d'exemples français, néerlandais, et, dans une moindre mesure, anglais et allemands. Les milieux dans lesquels ces textes ont été produits varient. Les mandements joyeux français dérivent, entre autres, du milieu juridique (les clercs de la Basoche) ou de la Cour (Jean Molinet). Les mandements joyeux néerlandais sont souvent le fruit des chambres de rhétorique.

L'abbaye joyeuse est un élément récurrent dans les mandements joyeux français, mais, paradoxalement, aucun mandement ne peut être lié à une abbaye joyeuse ayant vraiment existé⁸. Ici nous nous inter-

« Uncovering Joyful Culture : Parodic Literature and Practices in and around the Low Countries », dirigé par Katell Lavéant à l'Université d'Utrecht aux Pays-Bas et bénéficiant d'une subvention de l'Organisation Néerlandaise pour la Recherche (NWO). Le chapitre de thèse en question discute les rapports étroits entre les abbayes joyeuses et le mandement joyeux.

- 7 Pour l'explication de la structure et la rhétorique juridique du mandement, nous nous référons à l'article de Paul Verhuyck sur le *Mandement de Bacchus* : Paul Verhuyck, « Les mandements joyeux et le Mandement de Bacchus, Anvers, 1580 », *Aspects du théâtre populaire en Europe au XVI^e siècle*, éd. M. Lazard, Paris, Sedes, 1989.
- 8 Christine Bénévent a remarqué que les textes littéraires imprimés portant sur des abbayes joyeuses sont issus des milieux urbains. Il s'agit d'une production assez tardive dans l'évolution des abbayes joyeuses en France : « Le point sur lequel semblent se rejoindre les spécialistes, c'est d'une part l'origine à la fois juvénile et villageoise de ces sociétés, qui ont perduré dans les campagnes sans grand changement jusqu'au XVIII^e siècle, et d'autre part le changement de statut qui s'est opéré lorsqu'elles ont été transposées en ville et "récupérées" ou "apprivoisées" par des bourgeois, des corporations d'adultes et de métiers. Parmi les changements les plus remarquables, on note l'enrichissement du contenu dramatique et littéraire de Maugouvert et de tout le vocabulaire de la Folie, donnant lieu à des compositions plus élaborées, telles que la sottie et le coq à l'âne, et dont on garde désormais un témoignage, imprimé ». Ce

rogeons sur la fonction de l'abbaye joyeuse dans le mandement joyeux. Pourquoi cet endroit est-il mis en scène ? L'étude des sources plutôt littéraires que historiques telles que les mandements joyeux pose des problèmes lorsque l'on souhaite les relier à un phénomène historique – c'est-à-dire, ici, l'existence des abbayes joyeuses. Pour cette raison, nous considérons les abbayes inventées pour les besoins du texte comme des « faux réels », des constructions imaginaires se substituant au véritable réel. Les abbayes joyeuses présentes dans nos textes sont ainsi des échos textuels possibles des abbayes joyeuses historiques. Néanmoins, il faut considérer ces échos comme des forces actives dans le sens qu'elles définissent, voir créent, l'image que nous nous faisons des abbayes joyeuses historiques⁹. Les conclusions que nous pouvons tirer de l'analyse des mandements joyeux contribuent à une meilleure compréhension de la place et de la fonction de l'abbaye joyeuse dans la culture joyeuse de la fin du Moyen Âge en France et aux Pays-Bas.

sont notamment le « contenu [...] littéraire de Maugouvert et [...] tout le vocabulaire de la Folie » qui sont caractéristiques des mandements joyeux racontant le sort des abbayes joyeuses. Voir : C. Bénévent, « Folie et société(s) au tournant du Moyen Âge et de la Renaissance », *Babel*, 25, 2012, p. 121-148.

- 9 Afin de comprendre cette problématique et ses implications pour notre approche des mandements joyeux, nous nous appuyons sur un essai du philosophe Clément Rosset, *Le Réel et son double* (1976). Dans cet essai, Rosset explique les relations entre le réel et ses échos possibles (textuels, visuels). Le réel est créé à travers des échos et l'homme ne peut ni percevoir, ni définir le réel. Rosset fut fortement influencé par la philosophie de Nietzsche, notamment lorsqu'il écrit que la dichotomie entre le réel et les faux-réels constitue une vision pessimiste, voire absurde et cruelle du monde. Nous ne nous inscrivons pas dans cette vision nietzschéenne. Nous proposons de dépouiller la dichotomie entre le réel et le faux-réel de sa connotation absurde afin de concrétiser et de rendre plus tangible la relation entre l'objet de notre étude, l'abbaye joyeuse imaginaire, et l'abbaye joyeuse historique. Voir : C. Rosset, *Le Réel et son double : essai sur l'illusion*, Paris, Gallimard, 1976.

LA PARODIE DU MANDEMENT JOYEUX

Dans sa critique des *Pronostications joyeuses* de Molinet, éditées par Jelle Koopmans et Paul Verhuyck¹⁰, Barbara N. Saugent-Baur écrit que

the attraction of these [sub-genres¹¹] lies in the shell rather than the nut it contains ; once the riddle is solved, the message turns out to be not especially interesting¹².

Notre hypothèse principale contredit cette idée. Nous pensons qu'à la charnière entre le xv^e et le xvi^e siècle, le mandement joyeux (un des sous-genres dont parle Saugent-Baur) était l'un des supports anonymes par excellence pour discuter des idées sur toutes sortes de thématiques contemporaines. Le mandement fonctionne ainsi à deux niveaux. À un premier niveau, le mandement est un jeu parodique se moquant de l'acte diplomatique lui-même, de l'auteur de ce type de documents et de l'institution octroyant le document (auquel appartient l'auteur)¹³. Ce niveau de surface, que Saugent-Baur appelle la coquille, est aussi désigné sous les expressions « parodie textuelle », « parodie matérielle » et « parodie exemplaire¹⁴ ». À un niveau plus profond (la « noix » dont parle Saugent-Baur), le mandement a pour but de présenter un point de vue sur un sujet d'actualité, ce que Martha Bayless appelle la « parodie sociale¹⁵ ». Selon elle, une étude de la parodie médiévale n'existe pas sans prendre en compte cette dimension sociale de la parodie. Dans cette optique, la parodie médiévale fonctionnait comme « the vehicle for a significant proportion of medieval satire [. . .]. [T]he ridicule was often

10 J. Molinet, *Les Pronostications Joyeuses*, éd. J. Koopmans et P. Verhuyck, Genève, Droz, 1998.

11 C'est-à-dire le mandement joyeux, le testament joyeux, le sermon joyeux, etc.

12 B. N. Saugent-Baur, « Book review », *Fifteenth-Century Studies*, 28, 2002, p. 266.

13 Néanmoins, il faut souligner que les textes parodiques de cette étude sont en effet des imitations humoristiques d'un modèle, mais que les parodies ne ridiculisent pas nécessairement la solennité de ce modèle. Comme l'a affirmé John Yunck : « [t]he text is the parodist's weapon, not his target ». Voir : J. A. Yunck, « The Two Faces of Parody », *Iowa English Yearbook*, 8, 1963, p. 36-37.

14 M. Bayless, *Parody in the Middle Ages. The Latin Tradition*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1996, p. 3 ; G. Highet, *The anatomy of satire*, Princeton, Princeton University Press, 1962 ; Yunck, « The Two Faces of Parody », p. 36-37.

15 Bayless, *Parody in the Middle Ages*, p. 3.

directed at [for example] illicit drinking, gambling, gluttony, ecclesiastical corruption, or the vileness of the peasantry¹⁶ ». Dans le même ordre d'idées, Jelle Koopmans ajoute l'idée que la parodie médiévale ne fonctionne qu'en situation (« situatedness »)¹⁷. Il affirme que

[l]e texte médiéval est souvent, de par sa nature performative, lié à des circonstances concrètes plutôt qu'à un « canon littéraire » et ce n'est pas nécessairement une pensée générique qui préside à la création de textes parodiques¹⁸.

En prenant en compte le fait que la production littéraire des associations joyeuses avait une force cohésive, nous pensons que les mandements expriment des sentiments et des pensées sur un sujet qui concerne la société dans son ensemble. Afin de présenter un point de vue, voire une critique sociale sous le voile de la parodie, les auteurs des mandements utilisaient un discours inversé et un vocabulaire joyeux. Cela correspond aux positions de Bakhtine, qui défend l'idée selon laquelle la littérature carnavalesque (que Katell Lavéant propose d'appeler plutôt « littérature joyeuse ») recherche toujours une nouvelle façon de refléter le monde et d'interagir avec les lecteurs ou auditeurs¹⁹. Sans donner de réponse exhaustive à la question de savoir quels textes étaient sérieux et quels textes étaient joyeux, nous pensons que le mandement joyeux était, à la fin du Moyen Âge, l'un des instruments qui permettait la réflexion critique sur un sujet d'actualité concernant à des degrés divers plusieurs milieux sociaux.

Pour illustrer cela, nous avons choisi pour étude de cas le mandement joyeux de « La Grande Confratrie des saoux d'ouvrier et enragés de rien faire²⁰ » (dorénavant « la confrérie des soulds d'ouvrier » ou le « mandement

16 Bayless, *Parody in the Middle Ages*, p. 5.

17 L'idée du « situatedness » vient du critique littéraire Terry Eagleton. Selon lui, des textes doivent toujours être considérés comme des « forms of activity inseparable from the wider social relations between writers and readers, orators and audiences, and as largely unintelligible outside the social purposes and conditions in which they were embedded ». Voir : T. Eagleton, *Literary Theory : An Introduction*, Minneapolis, Minn, 1983, p. 206. En français, cette idée a été aussi développée par Sartre dans J.-P. Sartre, *Situations*, Paris, Gallimard, 1947.

18 J. Koopmans, « La parodie en situation. Approches du texte festif de la fin du Moyen Âge », *CRMH*, 15, 2008, p. 88.

19 M. Bakhtine, *Esthétique et théorie du roman*, Paris, Gallimard, 1978, p. 477.

20 Le livre contenant le mandement de cette compagnie est le suivant : Anon., *La grande confratrie des saoux d'ouvrier et enragez de rien faire*, Lyon, François Juste, 1537, USTC 24039. Le livre connaît une longue tradition éditoriale et de nombreuses réimpressions, s'étendant jusqu'au XIX^e siècle. Katell Lavéant a parlé de la tradition éditoriale de ce livre en 2017, à la conférence annuelle de la Renaissance Society of America à Chicaco : K. Lavéant, *The*

des soulds d'ouvrer »), la confrérie de ceux qui sont las de travailler²¹. Afin d'interpréter le mandement, de comprendre la relation entre l'abbaye joyeuse et le mandement, et de tester nos hypothèses concernant les différents niveaux de parodie, nous donnerons pour commencer une idée de la structure et du contenu du texte.

LA GRANDE CONFRARIE DES SOULX D'OUVRER ET L'IMAGE D'UNE CONFRÉRIE JOYEUSE IMAGINAIRE

La grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire (1537) est composée de trois parties. La première partie est un mandement joyeux, intitulé les « Indulgences et pardons de la confrarie de monseigneur mon sieur saint Lasche²² » (1-2). Le texte met en scène l'abbaye de « chasse prouffit » (16-17), dont les membres sont, paradoxalement, extrêmement pauvres. Leur patron est le saint imaginaire des paresseux²³. Ensuite un supplément à ce mandement joyeux a été imprimé, intitulé « Choses merueilleuses et de grandes indulgences de ladicte confrarie de Monseigneur monsieur saint Lasche » (119-120), qui spécifie les récompenses si le mandement de la première partie a bien été respecté. Les deux premières parties sont donc complémentaires. La troisième partie présente une liste joyeuse de la « monnaie » de la confrérie, dont

Long Printing Tradition of Mock Regulations in French (Sixteenth through Eighteenth Centuries), colloque international, Chicago, Renaissance Society of America, 2017.

- 21 Ici, nous n'utilisons que les termes « confrérie joyeuse » et « abbaye joyeuse » pour désigner ce groupe imaginaire des soulds d'ouvrer. Ce choix se fonde notamment sur le fait qu'il s'agit, dans le cas des soulds d'ouvrer, d'une organisation fictive adoptant la hiérarchie et la structure d'une abbaye ou d'une confrérie religieuse réelle telles que nous les connaissons de la fin du Moyen Âge. Les termes « compagnie » ou « société » sont moins appropriés ici, puisqu'ils sont plus larges et ne renvoient pas nécessairement à la structure sociale d'une abbaye religieuse. Pour toutes les traductions du moyen français, nous avons utilisé le *Dictionnaire du Moyen Français*, consultable sur le site de l'ATILF.
- 22 Pour toutes les références au texte, nous citerons notre transcription (voir l'annexe), avec les numéros des lignes de cette transcription.
- 23 J. Merceron, *Dictionnaire thématique et géographique des saints imaginaires, facétieux et substitués : en France et en Belgique francophone du Moyen Âge à nos jours : traditions & dévotions populaires, littérature, argot : suivi d'un répertoire raisonné des dévotions et patronages par calembour*, Paris, Seuil, 2002, p. 327-329.

nous ne parlerons pas en détail dans ce texte²⁴. Les trois parties ensemble donnent l'image d'une confrérie qui parodie la confrérie religieuse réelle, c'est-à-dire que les trois documents du livre se moquent des documents couramment octroyés à une confrérie ou abbaye religieuse. Ainsi, la confrérie des sœurs d'ouvrier devient en quelque sorte une confrérie joyeuse, dans laquelle le discours du renversement de l'ordre normal joue un rôle important. Néanmoins, la notion de confrérie joyeuse pose aussi problème. Comme on le sait, l'organisation des festivités de Carnaval était l'un des buts principaux d'une confrérie joyeuse²⁵. Or, *La grande confrérie des sœurs d'ouvrier* ne parle pas de ce type d'activités, ce qui complique l'utilisation du terme « confrérie joyeuse » pour la définir. Par souci de clarté, nous définissons cependant la confrérie des sœurs d'ouvrier comme une confrérie joyeuse imaginaire en considérant notamment le discours et le vocabulaire de ce texte.

Le mandement joyeux contient plusieurs ordres à respecter. Les ordres de « non rien avoyr » (28), de « faire tousiours grandes debtes » (30) et de vivre en « pouvrete et misere » (104) viennent du prélat « Ponts Maudiné²⁶ » (24), chargé de l'abbaye, et, à un niveau plus spirituel, de Dieu lui-même, qui « plaist aucun bien n'y proffit » (60). Les ordonnances qui découlent de cet idéal soi-disant religieux se résument à l'idée que les membres de l'abbaye sont obligés de ne rien faire (comme l'indique déjà le titre du livre, « enragés de rien faire »). Cette inactivité a mené les confrères à la pauvreté, parfois même à leur emprisonnement ou à leur excommunication. Néanmoins, le texte indique explicitement que certains membres de l'abbaye se plaignent de leurs confrères : « nous avons entendu par bonne et souffisante complaicte de noz bien amez et alliez les gens de nostre abbaye de chasse prouffit » (15-17). Leurs

24 Nous avons choisi de ne pas traiter de cette partie du livre car elle se positionne dans des recherches plus larges portant sur les objets appartenant à la culture festive ainsi que les recherches sur la « satire d'argent » ou « money satire ». Voir les travaux de J. A. Yunck, « Medieval French Money Satire », *Modern Language Quarterly*, 21, 1960, p. 73-82 ; J. A. Yunck, *The Lineage of Lady Meed. The Development of Mediaeval Venality Satire*, Notre Dame, University of Notre Dame Press, 1963.

25 Bouhaïk-Gironès, *Les clercs de la Basoche*, p. 111. Ces deux types d'associations peuvent converger, ce que l'on observe par exemple avec la Coquille de Lyon. Cette confrérie organisait des parades et des festivités carnavalesques, mais était aussi un groupe rassemblant les représentants d'un même métier, les imprimeurs.

26 Jusqu'à maintenant, nous n'avons aucune idée de la signification de ce nom dans le cadre de ce mandement et de la confrérie, ni dans le contexte plus large de la littérature joyeuse et du monde de théâtre.

complaintes, précisées dans la narration, portent sur le fait que certains « justiciers et subjectz » (61) n'obéissent pas aux ordonnances du prélat, c'est-à-dire qu'ils poursuivent le profit, gagnent de l'argent et sont actifs. Ils veulent, par exemple, « edifier maisons » (73), et ils s'amuse et dépensent de l'argent dans les tavernes du royaume imaginaire (77-79). À cause de cette désobéissance, le prélat Ponts Maudiné ordonne le jeûne pour regagner des indulgences (à partir de la ligne 99 : « nous vous mandons et commandons »). Ce jeûne est organisé comme suit : « tous les dimenches deux miches de faulte » (101), « le lundi faulte de vin » (101-102), « le mardi, mescredi, et jeudi neccessite chaire » (102) et « le vendredi et samedi comme les autres jours » (102-103)). Le but du jeûne est de compenser les péchés des personnes cherchant le profit. Ensuite, l'autorité répète les commandements essentiels de l'abbaye, c'est-à-dire « de n'en rien avoir en tout temps fors seulement toute leur vie pouvrete et misere » (103-104)²⁷.

Le mandement n'est pas adressé aux sujets de l'abbaye, mais à leurs « generaulx » (10), « conseilliers » (10), « tresoriers et argentiers » (12) et au « baillif²⁸ » (14) de la confrérie. Ce sont donc les représentants des sujets de l'abbaye. Ces représentants doivent normalement contrôler les sujets de la confrérie et voir s'ils observent toujours les ordonnances du prélat, ce qui n'est pas le cas dans ce mandement car certains sujets s'enrichissent malgré l'interdiction. En jeûnant, les confrères de mauvaise vie peuvent gagner l'indulgence et le pardon de Dieu lui-même. Une clé pour l'interprétation de ce mandement est dans son titre, et surtout dans les mots « indulgences et pardons ».

Pourquoi les membres de la confrérie voudraient-ils gagner cette indulgence ? Cela est spécifié dans le supplément du mandement de *La grande confrarie des soulx d'ouvrer*, La motivation principale des confrères pour « maintenir obeyr et servir aux commandemens de monseigneur monsieur saint Lasche » (179-180) est dans l'idée que « selon les merites de ce monde, on est remunere en l'autre » (124-125). Pour les efforts qu'ils font dans ce monde, les confrères seront donc récompensés dans un autre monde. Dans le cas de la confrérie

27 Nous signalons que le jeûne est aussi une pratique religieuse, surtout dans les abbayes. Voir par exemple : C. H. Lawrence, *Medieval monasticism : forms of religious life in Western Europe in the Middle Ages*, Londres, Routledge, 2015, p. 135-158.

28 Représentant d'un seigneur exerçant des fonctions judiciaires et administratives.

des soulds d'ouvrer, cela veut dire qu'ils profiteront d'un paradis qui répond à l'imaginaire médiéval du pays de Cocagne. C'est « une isle [...] en ung lieu delectable, ou a tout jamais [les confrères] pourront demourer en joye et felicite » (130-131). Les murs du château qui s'y trouve sont par exemple construits avec des fromages, du beurre et du sucre. Il y a des pierres précieuses en grand nombre, décorant les chambres, les tables et les chaises. Sur les tables sont disposées toutes les viandes possibles et toutes sont déjà « prestes a manger » (157). Il y a de la musique mélodieuse, de nombreux « jardins de plaisance » (163) avec des fleurs, une vallée avec « plusieurs belles fontaines qui rendent vin blanc » (165-166), des arbres qui produisent « toutes manieres de dragees » (168) et de nombreux autres produits alimentaires. Enfin, sur une montagne poussent de nombreux arbres qui donnent « tous manieres d'habillemens, comme robbes, cappes, manteaulx » (176-177), etc. Le paradis décrit dans ce mandement répond à tous les besoins possibles, de la nourriture aux vêtements.

Le vocabulaire du discours du mandement et du supplément s'inscrit parfaitement dans le vocabulaire joyeux tel qu'il est décrit par Katell Lavéant pour les régions francophones et, dans une moindre mesure, par Arjan van Dixhoorn pour les régions néerlandophones²⁹. Il s'agit d'un vocabulaire dont les thèmes fréquents sont la tension entre la pauvreté et la richesse, la misère³⁰, l'abondance alimentaire, la folie³¹, l'amitié, l'amour et la sexualité³². Ce sont des thèmes que nous rencontrons souvent dans les mandements joyeux³³. La plupart de ces thèmes est aussi présente dans la description des confrères de l'abbaye de Chasse-Prouffit, « comme sont pouvres, souffreteulx, endebtez, malheureux, mal fortunez, miseraulx, quereleux, necessiteux, racheptz, et teigneux,

29 A. van Dixhoorn, *Lustige geesten : vederijkers in de Noordelijke Nederlanden (1480-1650)*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2009, p. 297. Dans le chapitre « Vrolijke welsprekendheid », Van Dixhoorn explore de nouvelles directions de recherche, surtout dans le domaine de la culture joyeuse néerlandaise.

30 Pour ces thèmes Katell Lavéant a par exemple retrouvé une grande variété de noms des compagnies joyeuses. Voir : Lavéant, *Un théâtre des frontières*, p. 49.

31 Nous remarquons que la folie est un thème omniprésent dans le théâtre médiéval français, ce qui renforce notre idée selon laquelle l'une des caractéristiques des mandements joyeux est leur nature performative.

32 L'ensemble de ces thèmes dérive d'une analyse globale de notre corpus des mandements joyeux (environ 50 textes).

33 Voir aussi note 5.

vides de richesses et indignes de tous biens privez, et de tout en tout despouillez » (17-20). Ce sont les confrères qui pèchent qui sont décrits comme « escervelez, folz, frenetiques, outrecuidez, cornars » (61-62). La description du paradis où les confrères seront récompensés illustre bien le thème de l'abondance alimentaire. Le vocabulaire joyeux évoque la question de la pauvreté alléguée, de la folie et de la gourmandise des membres de la confrérie.

Il n'est pas question ici de déterminer si ces confrères imaginaires étaient véritablement pauvres, fous, gourmands – ou rien de tout cela – mais le fait que le mandement *présente* les confrères comme extrêmement pauvres, fous et gourmands est crucial dans notre interprétation du texte. En effet, comme l'a affirmé Arjan van Dixhoorn pour le vocabulaire joyeux dans les textes des chambres de rhétoriques aux Pays-Bas, il faut comprendre la pauvreté alléguée, tout comme l'abondance alimentaire du pays de Cocagne et la folie comme du langage « littérairement crypté » (« *literair versleuteld* »). Dans les associations joyeuses des Pays-Bas, des comportements gourmands, fous et pauvres n'étaient pas encouragés (parfois pas même autorisés), mais ils étaient tout à fait acceptés dans les textes littéraires de ces associations³⁴.

Pourquoi ces comportements, qui dépassent donc les normes sociales de la vie quotidienne, et aussi les normes qui s'appliquaient pendant des festivités, apparaissent-ils dans de nombreux textes joyeux de l'époque ?

OBJECTIFS DU VOCABULAIRE JOYEUX ET INTERPRÉTATION DU MANDEMENT

Une réponse possible, au moins en ce qui concerne les mandements joyeux, est que ces thèmes et comportements décrits sont au service du vrai objectif (ou des objectifs) du texte, c'est-à-dire une réflexion d'une question religieuse. Ainsi, le mandement des sœurs d'ouvrier et son supplément parodient, en surface, des bulles papales ou des ordonnances épiscopales contenant des indulgences pour les confréries religieuses, notamment celles qui participent à de nombreuses œuvres de charité.

34 Van Dixhoorn, *Lustige geesten*, p. 297.

Toutes les personnes qui appartiennent à une telle confrérie reçoivent souvent une « [i]ndulgence plénière de tous leurs péchés³⁵ ». Le mandement des sœurs d'ouvrier détourne ce type de bulles ou ordonnances en donnant des indulgences aux confrères qui ne font rien. L'auteur du mandement joyeux « Saoul d'ouvrier », se moque de la personne à qui l'acte officiel est normalement adressé – donc le pape ou l'évêque. Avec une référence au prélat Ponts Maudiné et ses ordonnances, le mandement parodie également la position du dignitaire ecclésiastique qui a la charge d'une abbaye. L'institution à laquelle appartiennent ces figures est l'Église, qui est donc aussi (mais plus indirectement) parodiée.

À un second niveau, implicite, le mandement des sœurs d'ouvrier révèle des inconsistances dans les doctrines chrétiennes telles qu'elles ont été défendues par l'Église catholique à la fin du Moyen Âge. Nous pensons ici en particulier aux idées concernant le rôle du travail et de la pauvreté dans la Rédemption de l'homme³⁶. Le texte s'inscrit ainsi dans un ensemble de textes législatifs, mais imaginatifs (ou fictionnels), discutant la Rédemption et les notions du travail et de la pauvreté³⁷. Comme l'a montré Anthony Musson, la fin du Moyen Âge fut caractérisée par une forte croissance d'une conscience législative et par une « intrusion du droit » dans différents domaines de la société médiévale³⁸. En adoptant des modèles et méthodes législatifs, plusieurs auteurs ont essayé de résoudre des questions politiques, ce que Musson propose d'appeler la « politicisation du droit ». Dans le même ordre d'idées, William Marx a prouvé que les mêmes modèles législatifs ont également influencé le domaine de la théologie. Il propose de décrire l'intrusion du droit dans le domaine théologique comme une « théologisation du droit ». Il nous semble que le mandement des sœurs d'ouvrier et son supplément

35 Voir par exemple : Bulle concédant des indulgences à la Confrérie de Notre-Dame de Miracles et de Vertus, octroyé par le pape Clément X au xvii^e siècle de 1670.

36 Sur la littérature médiévale et le dogme de la Rédemption, voir notamment : C. W. Marx, *The Devil's Rights and the Redemption in the Literature of Medieval England*, Cambridge, D. S. Brewer, 1995.

37 William Marx définit cette catégorie de textes comme de la « littérature législative » (*Literature of Law*). Voir : W. Marx, « The Conflictus inter Deum et Diabolum and the Emergence of the Literature of Law in Thirteenth-Century England », *Thirteenth Century England XIII*, éd. J. Burton, F. Lachaud, P. Schofield, K. Stöber, B. Weiler, Suffolk, Boydell & Brewer, 2011, p. 57-66. Voir aussi : H. Pleij, *Dromen van Cocagne. Middeleeuwse fantasiën over het volmaakte leven*, Amsterdam, Prometheus, 1997, p. 405.

38 A. Musson, *Medieval Law in Context. The growth of Legal Consciousness from Magna Carta to The Peasants' Revolt*, Manchester, Manchester Medieval Studies, 2001.

s'inscrivent dans cette tradition, dans laquelle le modèle et la rhétorique juridique du mandement médiéval sont utilisés pour créer une situation imaginaire afin de discuter une question théologique. Au sein de cette situation imaginaire, c'est-à-dire dans le contexte de la confrérie des sœurs d'ouvrier, différentes idées sur la Rédemption de l'homme sont explorées.

Ce mandement présente en effet l'idéal poussé à l'extrême de vivre la pauvreté dans une société supposée chrétienne. Le mandement exagère cet idéal de pauvreté. Le monde imaginaire dans lequel l'abbaye de Chasse-Prouffit est située est une image du chaos. À l'époque de la publication de la première édition identifiée du livre (1537), l'injonction à rester pauvre, avancée par Jésus dans la Bible, avait déjà été au cœur de plusieurs réformes monastiques (nous pensons par exemple à la dévotion moderne) et à l'origine des ordres mendiants tout au long du Moyen Âge. Le pauvre représentait l'image du Christ sur Terre. Néanmoins, cet idéal de pauvreté était, pour une grande partie de la population (des fermiers aux commerçants³⁹), incompatible avec la nécessité de travailler pour survivre. Le mandement indique qu'il faut dénoncer toute activité rapportant de l'argent afin de réaliser l'idéal de ne rien avoir. Mais cela est aussi en contradiction avec la valeur attribuée au travail par l'Église. L'Église répandait en effet l'idée que le travail était une peine infligée à l'homme en vertu d'une punition divine pour expier la chute. Elle soulignait également les effets positifs du travail, c'est-à-dire que le travail était bon pour le corps et protégeait contre le péché⁴⁰. Ce dilemme entre le travail et la pauvreté était au centre de plusieurs débats théologiques au xv^e siècle et s'intensifiait, à la suite de la Réforme, au xvi^e siècle⁴¹. C'est dans le contexte de ces débats que le mandement joyeux des sœurs d'ouvrier s'inscrit. Ainsi, le mandement pose la question concrète de

39 La matérialité du livre contenant de ce mandement confirme qu'il s'agit d'un texte issu de la littérature populaire de l'époque, ce qui signifie que le livre est publié pour un très grand public, voire illimité. Comme l'a suggéré Jeroen Salman, nous ne pouvons exclure aucune classe sociale lorsqu'il s'agit de la vente et de la lecture de ce type de livres. Pour une définition plus élaborée, voir : Jeroen Salman, *Populair drukwerk in de Gouden Eeuw : De almanak als lectuur en handelswaar*, Zutphen, Uitgeversmaatschappij Walburg Pers, 2011, p. 22-24.

40 K. Robertson et M. Uebel, *The Middle Ages at Work : Practicing Labor in Late Medieval England*, New York, Palgrave MacMillan, 2004, p. 67-90.

41 K. Crassons, « 'The workman is worth his mede' : poverty, labor and charity in the sermon of William Taylor », *The Middle Ages at Work*, K. Robertson et M. Uebel, New York, Palgrave MacMillan, 2004.

savoir comment l'homme peut répondre aux attentes de l'Église si ces attentes sont contradictoires, ainsi que la question comment l'homme peut finalement être sauvé. L'abbaye joyeuse des confrères de Chasse-Prouffit fournit le cadre de cette question et présente une vision poussée à l'extrême afin d'aborder la problématique. Nous voulons aller encore plus loin en affirmant que la juxtaposition des deux doctrines paradoxales, voire contradictoires, suggère que la Rédemption peut être négociée et reconfigurée selon les convictions du croyant. Les prescriptions et les proscriptions de l'Église n'imposent pas une foi spécifique, mais elles fournissent des directives, dans lequel différents types de foi peuvent être formulés, exprimés, confrontés, adaptés, défendus ou abandonnés.

Le rôle du pays de Cocagne dans le supplément du mandement est, dans cette optique, polyvalent. Comme l'ont déjà montré des recherches antérieures, le pays de Cocagne ne se comprend que par son contraste avec la réalité⁴². Cette construction imaginaire d'une vie parfaite est souvent considérée comme une évasion hors d'une civilisation caractérisée d'ordinaire par la pénurie, voire la faim, par des conditions de travail dures et enfin par une morale sexuelle contraignante⁴³. Compte tenu des réalités de l'époque, le pays de Cocagne constitue donc un monde à l'envers. Nous souscrivons à l'idée que la fantaisie du pays de Cocagne est une forme d'échappatoire à la vie ordinaire, à laquelle on peut ajouter une autre préoccupation : celle de la vie après la mort. Les inconsistances dans les doctrines chrétiennes présentes dans le mandement soulignent une inquiétude bien réelle de l'homme médiéval par rapport à son destin. D'une part, on croyait que la pauvreté facilitait la rédemption et assurait le salut. De l'autre, le travail était également une activité rédemptrice, sauvant l'homme de la perdition en lui offrant le salut. L'idée que la Rédemption de l'homme puisse être négociée et reconfigurée est à cet égard un message rassurant car elle implique qu'il existe plusieurs possibilités d'accéder au Royaume des cieux. Dans cette perspective, le mandement des sœurs d'ouvrier n'est pas seulement un texte critiquant l'inconsistance dans les doctrines religieuses, mais aussi un texte d'espoir, au sens où il ne condamne pas ces inconsistances.

42 Voir entre autres : Pleij, *Dromen van Cocagne*; M. Montanari, *La Faim et l'Abondance. Histoire de l'alimentation en Europe*, Paris, Seuil, 1995; J. Delumeau, *La mort des pays de Cocagne : comportements collectifs de la Renaissance à l'âge classique*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1976.

43 Delumeau, *La mort des pays de Cocagne*, p. 11-14.

Étant donné la précision avec laquelle l'auteur du mandement des sœurs d'ouvrier a imité le mandement officiel, il nous semble tout à fait probable que cet auteur connaissait bien la culture juridique du XVI^e siècle. Avec ce texte, l'auteur s'inscrit dans une discussion théologique avec un instrument qu'il connaît très bien. Le grand avantage du mandement sur d'autres modèles juridiques est qu'il incite toujours très explicitement à l'action, ici à l'action de réfléchir sur le travail, la pauvreté et la Rédemption. Le texte combine cet ordre sérieux avec le plaisir (le mandement joyeux reste un texte amusant qui plaît au lecteur) et unit ainsi l'utile à l'agréable (« *utile dulci* »).

CONCLUSION : L'ABBAYE JOYEUSE EN TANT QUE *LOCUS IUCUNDUS*

Pour conclure nous voulons émettre l'hypothèse que les abbayes joyeuses dans les mandements joyeux fonctionnent notamment comme un *topos* de la littérature joyeuse, très similaire au *topos* du pays de Cocagne et du monde renversé. La différence avec le monde renversé en général est le fait que l'abbaye joyeuse est un *topos* plus concret et tangible. La différence avec le motif du pays de Cocagne est le lien que le *topos* entretient avec la réalité : les abbayes joyeuses occupent leur place dans la société médiévale, tandis que le pays de Cocagne n'est qu'une construction imaginaire. Néanmoins, les trois *topoi* mentionnés ont des traits communs : des lieux évoquant une ambiance de liberté et de joyeuseté, sans contraintes sociales et religieuses. La fonction du *topos* de l'abbaye joyeuse dans le cas du mandement des sœurs d'ouvrier est de faciliter la réflexion critique sur la Rédemption de l'homme. L'abbaye joyeuse doit être considérée comme un élément indispensable pour la création d'un espace où l'on pouvait s'exprimer sur ce type de sujets, mais ces réflexions ne sont pas, habituellement, le but premier des activités des abbayes joyeuses – au moins pas dans leurs résidus imprimés, lorsqu'ils ne sont pas liés à un contexte festif spécifique.

Afin de préciser la nature exacte du *topos* de l'abbaye joyeuse dans la littérature joyeuse, signalons que l'analyse de la confrérie des sœurs

d'ouvrir a montré qu'il s'agit avant tout d'un lieu convivial et de réjouissance, où l'on essaie de limiter l'importance du travail et de l'argent en faveur d'interactions sociales – dont l'amitié, la solidarité et la sociabilité parmi les membres de l'abbaye semblent être les plus notables.

Ainsi, cette ambiance amicale et joyeuse permet à l'auteur du texte d'intégrer des points de réflexion, notamment sur la Rédemption, comme vu ci-dessus. Dans les mandements joyeux, l'abbaye joyeuse est donc en quelque sorte un lieu commun (sans son acception plutôt péjorative actuelle), auquel nous avons souhaité appliquer un terme plus précis : celui de *locus iucundus* (lieu joyeux). Le *locus iucundus* de l'abbaye joyeuse est donc un topos se référant à un lieu imaginaire de réjouissance et de joyeuseté. Ce lieu, loin d'être parfait, est doté de trois éléments intangibles : l'interaction humaine (favorisant l'amitié et les échanges d'idées), la réjouissance (souvent sous forme de festivités ou d'activités ludiques) et la sociabilité (dans laquelle nous comptons également la solidarité). C'est ce lieu que recherchent autant les compagnies joyeuses qui organisent leurs festivités régulièrement dans de nombreuses régions françaises et francophones, que les lecteurs des livres joyeux qui en découlent.

Rozanne VERSENDAAL
Université d'Utrecht – NWO

ANNEXE
Transcription du texte

Anon., *La grande confrarie des soulx d'ouvrer et enragez de rien faire*, Lyon, François Juste, 1537. München, Universitätsbibliothek, W P gall 408 (5).

- 1 Indulgences et pardons de la confrarie de monseigneur mon sieur saint Lasche.

De par Saoul d'ouvrer. Par la grace de trop dormir, roy de negligence, duc d'oysiveté, palatin d'enfance, visconte de meschanceté, marquis

5 de trop muser, connestable de nulle entreprinse, Admiral de faintise, cappitaine de laisse moy en paix, garde et gouverneur de tous ceux et celles qui aiment besongne faicte et du tout achevee. Et seigneur de rien aire, escuyer et courrier de la court ordinaire de monseigneur monsieur saint Lasche.

- 10 A noz amez feaulx les generaulx et conseilliers sur le fait de nulle science.

A noz tresoriers et argentiers sus le fait de nulle finance, qui sont noz aydes, et a noz maistres de plusieurs affaires,
A nostre baillif Salut.

- 15 Sans dilacion et nul confort nous avons entendu par bonne et souffisante complaincte de noz bien amez et alliez les gens de nostre abbaye de chasse prouffit. Si comme sont pouvres, souffreteulx, endebtez, malheureux, mal fortunez, miseraulx, quereleux, necessiteux, racheptz, et teigneux, vuides de richesses et indignes de tous biens privez, et de tout en tout
- 20 despouillez

que sur peine de cinq marcs d'estouppes d'estre bouilliz en bren et brulez en la riviere,

- vous ayez a tenir les ordonnances qui s'ensuyvent de par nostre tresreverend père en dieu et indiscriete personne PONTS maudine nostre
- 25 prelat esleu par les conseilliers de nostre abbaye de chasse prouffit,

que combien tant pour eulx que pour leurs predecesseurs dont ilz ont cause, ayent esté sont et seront encores et demoureront se dieu plaist en bonne saysine et vraye possession de non rien avoyr, et de tousiours moins acquerir pour nous ny pour autres en aulcune manière et de
 30 faire tousiours grandes debtes, et pour iceulx debtes estre tousiours emprisonnez, gaigez, excommuniez plus souvent que ung chascun jour.

Et si par aucun cas d'accident ou de fortune il leur advienne aucun peu de rente ou quelque bonne et vallable possession (que la dieu ne playse) ilz en doibvent ordonner et disposer en ceste manière qui s'ensuyt.

35 C'est assavoir qu'ilz layssent leurs maisons cheoir a terre et mettre en ruine, affin qu'il ne pleuve dessus, aussi par eulx chauffer du bois de la couverture dicelle maison s'ilz sont gens qui puissent endurer le feu. Item qu'ilz laissent leurs terres et heritages sans les labourer ne rien y semer, pour la doubte des oyseaulx, lesquelz mangent les semences et
 40 les fruitz quand ilz sont meurs, et apres laissent venir leurs prez en ruynes, espines, et buissons, affin que les Regnars, Lievres, Lappins, cerfz, biches, porcs sangliers, et autres bestes saulvaiges puissent habiter ausdictz prez et faire leurs retraictz, et les oyseaulx y faire pareillement leurs nidz si mestier est. En oultre laissent leurs vignes venir en herbes
 45 et desers pour obvier et resister aux grandes peines, labeurs missions et despens qu'il convient faire et mettre ung chascun an pour les labourer et fessorer.

Item plus laissent leurs boys couper, rompre, tailler, et destruire, pour causes des bestres sauvaiges et des larrons, qui en cause de necessité
 50 y pourroient faire leurs retraictz, affin de eulx se musser et cacher.

Item qu'ilz laissent rompre et crever leurs estangs pour cause qui les pyssons et autres bestes comme escrenisses, raves, chaboulx, qui sont dedans, qu'ilz puissent estres hors de prison et sesbatre parmy les champs, et changer un peu daer.

55 Item leurs moulins laissent cheoir et tomber en ruyne pour cause de la farine qui gaste les robes des bonnes gens qui y viennent mouldre. Et pource, et a cause que nous gardons et maintenons en nostre dicte abbaye de chasse prouffit, fine franchise, follastrerie Chasteau tout y fault, que iamais ne mourra sans heretiers, et de leurs autres biens,
 60 rentes, et revenuz que ia navienne se dieu plaist aucun bien n'y proffit.

Aucuns noz autres justiciers et subjectz si comme sont escervelez, folz, frenetiques, outrecuidez, cornars, musars, teigneux, plains de vernime, et autres bavars sans raison, ne bort, ne maison, renverseurs de tasses, vuideurs de coupes, blanchisseurs de veurre, taincturiers de nappes, 65 rotisseurs de trippes, escumeurs de potz, vireurs de rost, tireurs de chair du pot, trois heures avant qu'elle soit cuycte. Regardeurs et gardeurs de gaiges en plusieurs lieux par deffault de plus souffisant quand ilz ont a besoingner avec leurs heraulx, si comme sont lanterniers, buffatiers, crieurs de vin a vendre, ruffians, orliers, bourdeurs, yvrays, gourmans, 70 truans, porteurs d'yimages, basteleurs, trompeurs, barateurs, et coquilleurs.

Lesquelz se sont parforcez et ung chascun jour se parforcent d'entrer en nostre grand et terrible royaulme de verte bise et frappe vent. Et veullent ediffier maisons et hebergement qui sont desolez. Et de long temps destruyz. Nous les souhaictons, desirons, et voulons garder en 75 tel estat bien longuement. Et qui pis est ilz ne laissent d'aler par les bonnes villes de nostre royaulme et autres lieux, a cause du grand argent qu'on leur doibt, et qu'ilz doyvent. Pareillement affin de trouver tavernes et cabaretz pour passer leur temps et augmenter leurs honneurs en soubtenant ladicte abbaye et coustume de monsieur Saint 80 Lasche car ilz ne veulent prendre advantaige sur personne quelconque, si d'aventure il ne le peuvent trouver, car ilz ne se rompent pas les jambes a les chercher. Et en retournant desdictes tavernes et cabaretz ont accoustumé de se battre et donner les ungs aux autres grans tatins et horions, gros et menus, lesquelz horions par faulte despaze se donnent 85 avec grosses pierres et gros tronsons de boys, et qui pis est payent deniers brulez, liards effacez, karolus, soulz, et testons qui ne se mettent en pain, en vin, en chair, ny poysson. Et en partant desdictes tavernes en cotant a leurs hostes et hostesses, leur baillent a garder par faulte d'argent robes, manteaulx, cappes, sayons, chausses, et pourpointcs 90 et autres habilemens si d'avanture ilz ont grandes estaches de ciens, grosses pierres blanches et noyres, saphiz, jaunes, dyamans noyrs, et perles rouges, et plusieurs autres pierres precieuses, lesquelles donnent en gaige et a garder soubz les deux yeulx de la teste jusques a temps qu'ilz ayent loisir de les payer, au grand prejudice et dommaige de 95 lesdictz complaignans en les perturbans a tort et a droit, et sans cause

et raison deue. Et de nouveau en venant contre les privileges de nostre abbaye de Chasse prouffit, requerans sur ce provision de justice.

Parquoy nous ces choses considerees et avoyr ouy par lesdictz
 100 complaignans. Nous vous mandons et commandons que Royalement
 et de fait vous les maintenez et gardez en vraye saisine et possession
 d'avoir tous les dimanches deux miches de faulte, le lundi faulte de
 vin, le mardi, mescredi, et jeudi necessité chaire. Le vendredi et
 samedi comme les autres jours, et de n'en rien avoir en tout temps fors
 seulement toute leur vie pouvreté et misere. Et en cas d'opposition
 105 non suffisante, attendu que lesdictz complaignans ne sont tenuz si ne
 leur plaist de proceder ailleurs fors en nostre dicte abbaye de Chasse
 pourffit, vous leur donnerez et assignerez jour on competant par devant
 l'ung de noz juges, ou pardevant son liutenant pour les reculler de
 bien en mal, et proceder de mal en pis et de pis en pis, et encore outre
 110 pis, sans occasion ne ryme ne raison. Car ainsi le voulons, et ausdictz
 complaignans l'avons octroyé et octroions par ces presentes.

L'an de grace espediale aux lanbernieres troys jours apres jamais en
 nostre ville de Meschance, aupres nostre cite de Malaise. Sillez de noz
 petit seaulx par deffault de nostre grand seau (qui est chez l'offevre
 115 engagé pour la fasson). Et signees par les maistres des souffreteux a la
 relation des endormiz. Tesmoings Jehan gueneau, Thibaux l'enflé. Et
 Guillaume maul souppé, a ce requis sans appeler. Et signees par nous
 autres notaires cy soubx nommez. Desvignes. Des blez.

Choses merveulleuses et de grandes indulgences de ladicte confrarie
 120 de Monseigneur monsieur saint Lasche.

Bachus, Cupido, Ceres, Pallas et Venus regens et regentes des privile-
 ges et ordinaires de la confrarie de nostre tresreverend père en dieu
 monseigneur monsieur saint Lasche salut.

Veue et considere que selon les merites de ce monde on est remuneré en
 125 l'autre. Nous ayans esgard et respect a noz amez et feaulx serviteurs
 et servantes de nostres abbaye de monsieur saint Lasche,

faisons assavoir a ung chascun et chacune que pour la remuneration du bien et de l'honneur qui se sont parforcez en ce monde a l'honneur de nostre dict prelat eux trepassez de ce monde en l'autre, avons trouvé
130 une isle assise en ung lieu delectable, ou a tout jamais pourront demourer en joye et felicité, sans avoir pensement quelconque, comme ung chacun pourra puis apres ouyr et entendre. Car au milieu de ladicte isle y a ung chasteau tellement construict et edifié, que c'est ung cas incredible, sinon a ceulx qui l'ont veu et bien regardé. Car les murailles
135 dudict chasteau sont toutes faictes avec gras fromages de Milan totues en poinctes de diamans, et ont telle propriété que tant plus on en ostes, et tant plus en revient. Les creneaulx et fenestrages sont descalletes, avec une manière de mortier saint avec beurre fraiz, fromaige, et force sucre. Les pontz levis sont panez avec force casse museaulx, les
140 chaisnes a lever lesditz ponts levis sont faictes d'andouylles et de gras boudins farciz et roustiz tous pres a manger et grignotter. A l'un des costez dudict chasteau a main escarre sont situez palais, chambres, et salles, tous pavez de pierres pretieuses, comme jacintes, rubis, esmeraudes, escarboucles, perles turquoyses, e tgros dyamans qui est une
145 chose fort magnificque. Et sont lesdictes chambres toutes voultees de petitz pastez, lesdictz sont de plume de Fenix, et les chalitz de fin yvoire, ouvrez et taillez a plaisir, les courtines de fin drap d'or faictes en broderie triumpante. Les cuissinetz de velours cramoyssi, tellement que quand on a dormy dix ans il ne monte pas dix heures. Les tables,
150 treteaulx, et scabelles sont faictes de bois, d'aloys, de sandix et de chipres, qui rendent une odeur si suave et si magnificque que a bien considerer c'est une chose deificque. Les nappes et serviettes sont faictes en taffetas blanc, les platz escudelles et toutes aultres vaisselles sont faictes des carboucles taillees et devisees en toutes sortes et manieres
155 qu'on scauroyt demander. Tellement que quand volvez asseoir a table vous n'avez sinon a demander telles viandes que volvez, que les avez incontinant toute stailles et prestes a manger. Et si ne volvez prendre la peine a les tailler, vous n'avez sinon baisler que les morceaulx saultent incontinant en vostre bouche. Et au sortir desdictes tables, vous avez
160 toutes manieres d'instrumens, comme orgues, tabourins, rebecz, auboyz, trompettes, luctz, psarterions, clairons et manicordions. Lesquelz sont de si melodieux accord que ung an ne deure pas ung jour. Or quand

au costé droict vous avez les jardins de plaisance, ou y a toutes manieres de fleurs qu'on scauroyt demander. Ung peu plus avant vous trouverez
 165 une vallee en laquelle y a plusieurs belles fontaines qui rendent vin blanc, in claret, vin cuit, vin grec, yppocras, malvesie, et fin muscat. Ung peu plus avant y a ung petit verdier auquel tombe quand on veult de gresle qui n'est sinon toutes manieres de dragees comme camellat graugeat, girofflat, madrians, anis, coriandres, dragee, musquee que
 170 toutes autres couleurs. Et est ledit verdier tout ferme et environné d'arbres qui portent faisans, gellines, perdriz, connins, becaffes, chappons, et espaules de mouston toutes rosties et prestes a manger. Et en mon tant ung peu plus hault vous trouvez une montaigne si haulte que quand vous estes au dessus vous povez toucher au ciel, si
 175 y voulez toucher. Et porte ladicte montaigne une sorte d'arbres qui portent toutes manieres d'habillemens, comme robbes, cappes, manteaulx, gonnelles, manchons, chapperons, et quand les voulez avoir vous n'avez sinon a parer les espaules que incontnent saultes dessus.

Pourquoy ung chascun se pourra parforcer de maintenir obeyr et servir aux commandemens de monseigneur monsieur saint Lasche, pour
 180 parvenir a la felicité des choses susdictes.

Item et pour la grande multitude de nosdictes terres et seigneuries il y a plusieurs gens qui bien souvant sont necessiteux et ont affaire d'or et d'argent et ne scavent que vallent plusieurs pieces d'or et d'argent. Et a
 185 cause qu'ilz n'en ont point et n'en manient gueres et si en voudroient beaucoup avoir mais aucuneffois il fait si grand froyd qu'ilz ne scauroient tirer ung escu de leur bourse. A celle fin nous y voulons pourvoir et remedier et mettre pris raisonnable selon la velleur de l'or et monoye de nostredict abbaye.

190 Donne en nostredict couvant de maugouverne. L'an du monde six mille six cens et six et le trentesixsiesme du moys passé, signe par le grand conseil et par nostredict chancellier.
 Raguin peintre des rouges museaux.